

Historique

L'aide sociale à l'enfance trouve ses origines dans l'assistance aux enfants abandonnés, autrefois assurée par les institutions religieuses puis par l'État.

Elle devient un service structuré au 20e siècle, avec la création d'un service départemental en 1904. Compétence transférée aux Départements en 1983, elle a été renforcée au fil du temps par plusieurs lois pour garantir les droits, la sécurité et la stabilité des enfants accompagnés.

Dates clés

1849 - création de l'Assistance publique

1904 - service départemental de l'assistance à l'enfance

1956 - nouveau nom : Aide sociale à l'Enfance (ASE)

1964 - création des directions départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) auxquelles l'ASE est rattachée

1983 - décentralisation : l'ASE devient une compétence départementale

2002 - réforme de l'action sociale (loi 2002-2)

2007 - loi de réforme, création du projet personnalisé pour l'enfant et de l'ONED (observatoire national de l'enfance en danger)

2016 et 2022 - de nouvelles lois qui viennent renforcer la prévention, la stabilité des parcours et le respect des droits des enfants

À retenir

- Dossiers précieux et conservés définitivement.
- Accès limité, régi par des délais de communicabilité pour la protection de la vie privée.
- Dossiers à lire avec respect et sans jugement sur les situations ou les personnes.



Archives départementales d'Indre-et-Loire

6, rue des Ursulines 37000 Tours
02-47-60-88-88
archives@departement-touraine.fr
www.archives.touraine.fr

Août 2025

Le dossier de l'enfant confié

à l'Aide sociale à l'enfance (ASE)
conservé aux Archives
départementales

Qu'est-ce que l'ASE ?

L'Aide sociale à l'enfance (ASE) est un service du Département qui protège les enfants en danger ou en grande difficulté.

Elle peut :

- aider les familles à élever leurs enfants
- placer un enfant dans une autre famille ou un foyer s'il est en danger, toujours avec l'accord des parents. La plupart du temps le placement fait suite à une mesure judiciaire.

Qu'est-ce qu'un "dossier d'enfant confié" ?

Autrefois appelé dossier de l'assistance ou dossier de la DASS, un dossier d'enfant confié est un ensemble de documents qui permet de :

- suivre la vie de l'enfant pendant qu'il est confié à l'ASE
- garder une trace des décisions prises pour sa sécurité et son avenir
- préparer son projet de vie (retour en famille, adoption, autonomie...)

Objectif : protéger, comprendre, et construire l'avenir de l'enfant.

Pourquoi c'est important ?

- Ces dossiers sont une **mémoire de l'enfance** pour ces jeunes, souvent sans repères familiaux clairs.
- Ils peuvent aider à mieux **comprendre leur histoire** une fois adultes (ou leurs descendants), ainsi que **justifier leur droits** (retraite, décharge d'obligation alimentaire,...)
- Ils permettent de **comprendre l'évolution de la protection de l'enfance mais aussi des pratiques sociales** telles que la santé, l'éducation, le droit des femmes, etc.

Ces dossiers sont conservés définitivement

Ce sont des archives définitives, cela veut dire qu'ils ne seront jamais détruits, puisqu'ils sont précieux pour la mémoire de l'enfant, pour ses descendants ou encore pour la recherche historique. Ils sont versés aux Archives départementales 30 ans après la fin de la prise en charge.

Les dossiers conservés aux AD37 concernent les enfants nés entre 1921 à 1972

Que contient un dossier d'enfant confié ?

Le contenu peut varier selon les époques, mais on y trouve souvent :

Type de document	à quoi ça sert ?
ÉTAT CIVIL	Identifier officiellement l'enfant (acte de naissance)
DÉCISIONS DE PLACEMENT	Savoir qui a décidé du placement et comment (bulletin d'abandon, arrêté de placement, jugement,...)
SUIVI DE SANTÉ	Assurer la bonne santé de l'enfant (bulletin d'hospitalisation, vaccinations, correspondance médicale, rapports médicaux,...)
SUIVI DE SCOLARITÉ	Suivre l'évolution scolaire (bulletins scolaires, correspondance, orientation professionnelle)
RAPPORTS SOCIAUX	Évaluations du bien être de l'enfant
CORRESPONDANCE	Témoignages de vie

Peuvent contenir d'autres éléments, selon les époques : cartes de vœux, cartes postales des séjours de vacances, cahiers d'écoliers, photographies,...

Le respect de la vie privée

Le respect de la vie privée est un droit fondamental garanti par la loi. Il concerne tout ce qui touche à la vie personnelle, familiale, affective, médicale, financière ou numérique d'une personne.

Ces dossiers sont d'autant plus sensibles qu'ils concernent la vie privée des mineurs, qui sont des personnes vulnérables.

Délai de communicabilité : accès limité

Ces dossiers contiennent des informations personnelles sensibles.

Ils sont donc protégés : on ne peut pas les consulter librement pendant un délai fixé par la loi (art. L213-2 du Code du patrimoine.)

Qui peut y accéder ?	Quand ? / Comment ?
L'enfant (l'intéressé)	Sur simple demande (accompagnement psychologique proposé par l'ASE)
Autres personnes (membres de la famille, fratrie, chercheurs, écrivains...)	50 ans après la clôture du dossier ou 25 ans après le décès de l'intéressé. Sauf : les pièces de procédure judiciaire (100 ans). et les documents à caractère médical (120 ans)
Personnes munies d'une dérogation	Formulaires à demander par mail aux Archives

Enfants nés sous X

En France, une mère peut accoucher sous X, c'est-à-dire confier son enfant sans révéler son identité. Depuis 2002, elle peut, si elle le souhaite, laisser des informations dans une enveloppe cachetée. À sa majorité, l'enfant peut contacter le Conseil national pour l'accès aux origines (CNAOP) pour en savoir plus sur ses origines. Pour les naissances avant 2002, les recherches sont possibles mais souvent plus difficiles.